



Correspondant : Mme Bernadette FRANZKOWIAK 5 Impasse du Rossignol 57550 FALCK tél : 06.33.83.73.93  
Adresse Mail : nadvtca@gmail.com

## **21ème triathlon de CREUTZWALD en date du 18 août 2024**

### **REGLEMENT**

#### **ARTICLE 1**

Les règles de course sont celles de la réglementation sportive 2024 de la FFTRI. (Disponible sur <http://www.fftri.com/reglementation-sportive>).

Le concurrent qui s'inscrit à cette épreuve accepte ce présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : Organisation**

Les épreuves auront lieu au niveau du lac de CREUTZWALD.

Epreuves S et M en individuel et relais.

Un briefing de l'organisateur sera effectué avant la course ainsi que par l'arbitre principal.

Les sanctions appliquées par le corps arbitral seront sans appel.

Aire de transition : uniquement le nécessaire de course.

Casque vélo obligatoire jugulaire fermée et ajustée.

Respect du code de la route.

Les analyses d'eau seront effectuées par un organisme agréé et affichées.

En cas de non-conformité de ces analyses, l'épreuve de natation sera remplacée par de la course à pied (duathlon). Ainsi que si fortes pluies la veille.

Combinaison obligatoire de 12° à < 16°, non obligatoire de 16° à < 24,5° et supérieure à 24,5° interdite.

Le drafting ou aspiration-abri est interdit.

**Un seul dossard sera remis à l'inscription, la ceinture porte dossard avec trois points de fixation est obligatoire.**

Une douche est mise à disposition en fin d'épreuve pour les concurrents à la piscine municipale de Creutzwald. La nudité est interdite, le port d'un maillot de bain ou du cuissard est obligatoire.

#### **ARTICLE 3 : Accessibilité aux épreuves**

Les inscriptions se feront uniquement sur [chronopro.net](http://chronopro.net).

Pour les licenciés FFTRI, la licence 2024 devra être présentée au moment du retrait du dossard sous forme numérique ou papier.

Les non licenciés FFTRI ont l'obligation de prendre connaissance du « Formulaire Info Santé » et attester de la bonne compréhension des informations délivrées.

<https://www.fftri.com/actualite/suppression-du-certificat-medical-sur-les-competitions/>

Les concurrents non licenciés FFTRI devront souscrire une assurance à la journée « Pass compétition » au tarif suivant qu'ils signeront au retrait du dossard.

- 5€ distance S
- 20€ distance M
- 2€ relais

### Catégories d'âges

Epreuve S ouverte à partir de cadets en individuel (nés en 2008 et avant) licenciés ou non.  
Epreuve relais S ouverte à partir de benjamins (nés en 2012 et avant) pour une seule discipline.

Epreuve M ouverte à partir de juniors en individuel (nés en 2006 et avant) licenciés ou non.  
Epreuve relais M ouverte à partir de cadets (nés en 2008 et avant) pour une seule discipline.

### **Article 4 : Dispositif de secours et de sécurité**

Une association composée d'un groupe de secouristes présente sur le site de départ sera prête à intervenir avec leur véhicule d'intervention et matériel.

Les pompiers de Creutzwald prévenus par courrier, seront prêts à intervenir en cas de transports éventuels vers les hôpitaux.

### Natation

Les nageurs seront encadrés et surveillés par deux embarcations à moteur avec plongeurs.

### Cyclisme

Signaleurs équipés réglementairement (gilets fluo et panneaux K10) baliseront et signaleront les intersections.

Un véhicule ouvreuse et un véhicule fin de course.

### Course à pied

Signaleurs présents sur le parcours.

### **ARTICLE 5 : Annulation de l'épreuve et désistement du concurrent**

En cas d'annulation de l'épreuve le jour même, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Tout désistement devra être signalé à l'organisateur avant le 11 août 2024 justifié par un certificat médical sans lequel aucun remboursement ne sera procédé.

Protocole Sanitaire : Celui-ci sera appliqué si demandé

## **ARTICLE 6 : Responsabilités de l'organisation**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour dommages corporels et matériels pendant l'épreuve ainsi qu'en cas de casse, perte ou vol ou d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou au mauvais entretien du matériel du concurrent.

## **ARTICLE 7 : Droit à l'image**

Chaque concurrent, de par son inscription, autorise de droit l'organisateur à publier les données et photographies collectées, prises et enregistrées pendant l'événement sportif et autorise à permettre la publication de ces données et photographies personnelles par des tiers.